

A20-33 MISE EN COMPATIBILITE DES HORAIRES ET DU FONCTIONNEMENT DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES AUX MESURES DE LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2224-26,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, déclarant l'état d'urgence sanitaire pour 2 mois à compter du 24 mars 2020,
Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment l'interdiction des rassemblements et la fermeture des établissements recevant du public (ERP),
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°155 du 17 octobre 2018 portant modification du règlement des déchèteries,
Considérant que les déchèteries ne relevant pas de la catégorie des ERP, ne sont pas concernées par ces interdictions nationales,
Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 causant la maladie covid-19,
Considérant la nécessité de lutter contre la progression de l'épidémie de covid-19, en veillant à éviter les situations à risques, incompatibles avec les mesures nationales de confinement,
Considérant qu'en cette saison, les déchets sont nombreux et que leur stockage par les particuliers crée un risque pour la sécurité des personnes,
Il convient d'adapter le fonctionnement des déchèteries de la Communauté de des Herbiers pour prévenir la circulation du virus SARS-CoV-2 responsable de la maladie covid-19.

ARRÊTE

Article 1. – L'arrêté A20-29 du 17 avril 2020 est abrogé

Article 2. – Le règlement des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers est modifié jusqu'à nouvel ordre comme suit :

- Les déchèteries de Beaurepaire, Les Epesses, Mouchamps et Vendrennes sont temporairement fermées,
- La déchèterie des Herbiers sise La Trébussonnière sera ouverte suivant le règlement des déchèteries.

Article 3. – Le présent arrêté sera publié électroniquement dans les conditions du II de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les Herbiers, le 15 mai 2020

Véronique BESSE
Présidente



Transmis en préfecture le :

Publié le :

*La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication. Toutefois, si ce délai expire entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, il est prorogé de deux mois.*